

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n°2024_186

Feuillet n° 200

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_018 en date du 19 avril 2023 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de la commune de Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_098 en date du 14 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du passage de la caravane et des coureurs des 4 jours de Dunkerque dans la commune le 15 mai 2024,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre des modificatifs et additifs à l'arrêté municipal cité ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin d'assurer le parfait déroulement de cette animation sportive et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie les articles 1^{er}, 3 et 5 de l'arrêté municipal n° 2024_098 en date du 14 mars 2024.

Article 2 : Rue Carnot portion comprise entre la rue du Fort de Croy et le pont Carnot (y compris les intersections formées avec la rue Carnot/rue de Fort de Croy/rue St Maurice et avec la rue Carnot/pont Carnot/quai Alfred Giard/Quai Théophile Dobelle) (considérées comme gênante) (la terrasse de « L'Annexe » reste en place) :

- la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, le 15 mai 2024 de 05 h 00 à 14 h 00,
 - le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du 14 mai 2024 à 20 h 00 au 15 mai 2024 à 16 h 00.
- .../...

Article 3 : Afin de permettre le passage de la course des 4 Jours de Dunkerque,

↳ le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le 15 mai 2024 de 05 h 00 à 14 h 00,

↳ la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante le 15 mai 2024 dans le créneau horaire de 11 h 00 à 14 h 00 (suivant l'avancement de la course)

↳ sur le parcours (départ de la place Albert 1, la course emprunte la rue Carnot (article 1^{er} du présent arrêté)) suivant :

- Rue du Fort de Croy (la course emprunte alors la digue-promenade)
- Quai Alfred Giard portion comprise entre la digue promenade et le pont Napoléon (y compris la place du Contretorpilleur Chacal,
- Pont Napoléon,
- Rue Sainte Adrienne,
- Rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue P.A. Wimet,
- Rue Pierre-André Wimet portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et la rue du Tennis,
- Rue du Tennis,
- Rue Duguay Trouiñ,
- Rue Surcouf,
- Rond-point entrée nord de Wimereux,
- Rue du Bon Air portion comprise entre le rond-point entrée nord de Wimereux et le rond-point des canadiens,
- Rond-point des canadiens,
- Rue du Baston,
- Rue Charles Lecocq,
- Chemin des Garennes (puis la RD 237 hors agglomération direction La Slack),

↳ sur le parcours retour Ambleteuse / Dunes de la Slack :

- Avenue François Mitterrand portion comprise entre le panneau d'agglomération « Wimereux » et le rond-point entrée nord de Wimereux,
- Rond-point entrée nord de Wimereux,
- Rue Surcouf,
- Rue Duguay Trouiñ,
- Rue du Tennis,
- Rue du Docteur Calmette,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Quai Hazebrouck,
- Pont Carnot,
- Rue Carnot portion comprise entre le pont Carnot et la rue du Fort de Croy (la terrasse du commerce « L'Annexe » reste en place),
- Rue Saint Maurice,
- Passage à niveau direction commune de Wimille,

Article 4 : La circulation des véhicules (de la caravane, des organisateurs et autres véhicules participants aux 4 Jours de Dunkerque) et des vélos de la manifestation des 4 Jours de Dunkerque est autorisée sur la digue-promenade le 15 mai 2024 de 07 h 00 à 14 h 00.

.../...

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le 15 mai 2024 de 05 h 00 à 19 h 00 :

- Allée du Québec portion comprise entre l'entrée du parking du Poste de Police et l'entrée de la résidence du Béguinage.

Cette voie est réservée au stationnement des véhicules enlevés par la fourrière d'Equihen-Plage 3 chemin de Ningles 62224 EQUIHEN-PLAGE 06.22.28.78.28.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté et à l'arrêté municipal n° 2024_098 en date du 14 mars 2024 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins, des ambulances.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté et à l'arrêté municipal n° 2024_098 en date du 14 mars 2024 ne s'appliquent pas aux véhicules des services à la personne, excepté de 10 h 00 à 14 h 00 durant lequel le présent article n'est plus en vigueur.

Article 8 : Toutes les autres dispositions prévues aux articles 2, 4, 6, 7 et 8 de l'arrêté municipal n° 2024_098 en date du 14 mars 2024 demeurent inchangées.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 11 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 03 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.

